

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.
Date de convocations du Conseil Municipal : 26 octobre 2022 (DSP) et 10 novembre 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.
Absents excusés : Mr BONNIN David

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2022/114 : OBJET : Tarifs de location de la salle des associations

La dernière révision des tarifs de location de la salle des associations date du 01^{er} janvier 2020, Mr le Maire propose de procéder à leur révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la salle des associations, à partir du 1^{er} janvier 2022 comme ci-dessous :

TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS en €		Commune	Hors Commune
Vin d'honneur		75	105
Location à caractère commercial			
Réunion	- Associations	Gratuit	
	- Organismes intercommunaux (syndicats, communauté de communes...)	Gratuit	65
	- A caractère professionnel	45	
Manifestation privée :	1 jour	170	260
	2 jours	260	390
Rassemblement après une sépulture		40 (chauffage compris)	
Associations : Manifestation à but lucratif		1 ^{er} manifestation gratuite/année civile/association	160
		2 ^e et suivantes : 40	
Chauffage/ jour (sauf en cas de gratuité)		40	40
		30	30
SONO (avec micro)		Gratuite pour les associations communales pour leur assemblée générale annuelle.	

1/CAUTION : 500 euros

2/Ménage : chaque loueur doit laisser la salle propre. Après état des lieux et si le ménage n'est pas satisfaisant, « une reprise du ménage » sera facturée 25 € de l'heure pour une reprise partielle, forfait de 100 € pour une reprise globale.

Pour la vaisselle, en cas de perte ou de casse, il sera facturé au loueur :

- 1 euro le couvert - 1 euro le verre - 1 euro la tasse - 2 euros l'assiette - 8 euros le saladier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

Publié le : 16/11/2022

Transmis à la Préfecture le : 16/11/2022



Guy BARBOT